



CHAPITRE 92

CHAPTER 92

Loi concernant la ville de Ste-Agathe-des-Monts et Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée

An Act respecting the town of Ste. Agathe des Monts and *Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée*

[Sanctionnée le 24 mai 1945]

[Assented to, the 24th of May, 1945]

Préambule.

ATTENDU que les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, constitués en corporation par la loi 12 Victoria, chapitre 143, subséquemment modifiée par les lois 38 Victoria, chapitre 51, 51-52 Victoria, chapitre 52 et 24 George V, chapitre 115, ont par leur pétition, représenté:

1. Qu'ils sont propriétaires depuis 1934 de cinq cent dix-huit acres de terre avec bâtisses dessus construites; cet emplacement étant situé du côté sud du grand lac des Sables, dans le comté de Terrebonne;

2. Que cet emplacement est dans les limites de la ville de Ste-Agathe-des-Monts, dans le comté de Terrebonne;

3. Qu'aux termes de la loi générale, cette propriété est exempte de la taxe générale mais qu'elle est sujette à certaines taxes spéciales prévues par la loi;

4. Que certains pourparlers ont eu lieu entre la ville de Ste-Agathe-des-Monts et les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée en rapport avec lesdites taxes;

5. Qu'un règlement à l'amiable est intervenu entre les intéressés;

6. Que ce règlement a été consigné par écrit devant notaire;

7. Que le 26 février 1945 devant Mtre Ulysse Hamel, notaire, résidant et pratiquant à Ste-Agathe-des-Monts, dans le comté de Terrebonne, la ville de Ste-

WHEREAS *Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée*, incorporated by the act 12 Victoria, chapter 143, subsequently amended by the acts 38 Victoria, chapter 51; 51-52 Victoria, chapter 52, and 24 George V, chapter 115, have, by their petition, represented:

1. That since 1934 they have been the owners of five hundred and eighteen acres of land with the buildings thereon erected, such property being situated on the south side of the *grand lac des Sables*, in the county of Terrebonne;

2. That such property is within the limits of the town of Ste. Agathe des Monts, in the county of Terrebonne;

3. That under the general law, such property is exempt from the general tax but is subject to certain special taxes by law provided;

4. That certain negotiations took place between the town of Ste. Agathe des Monts and *les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée* with respect to the said taxes;

5. That an amicable settlement was made between the interested parties;

6. That such settlement was reduced to writing before a notary;

7. That on the 26th of February, 1945, before Ulysse Hamel, notary, residing and practising at Ste. Agathe des Monts, in the county of Terrebonne, the town of

Agathe-des-Monts représentée par son maire et son secrétaire-trésorier, dûment autorisés à cette fin, et les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée représentés par le Provincial et l'économe provincial également dûment autorisés, ont signé un contrat consacrant l'entente intervenue entre les parties;

8. Qu'aux fins de dissiper tout doute sur la légalité de cette convention, il est d'intérêt public que cette convention soit validée par la loi;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Contrat
ratifié.

1. Le contrat ou convention, intervenu entre la ville de Ste-Agathe-des-Monts et les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée le 26 février 1945 devant Mtre Ulysse Hamel, notaire, et toutes les conditions et stipulations y énoncées, sont ratifiés et confirmés et les parties contractantes sont autorisées à en remplir et exécuter les conditions et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner effet audit contrat ou convention suivant son intention.

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Ste. Agathe des Monts, represented by its mayor and its secretary-treasurer, duly authorized for such purpose, and *Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée*, represented by the *Provincial* and the *Économe Provincial*, also duly authorized, signed a contract embodying the agreement reached between the parties;

8. That in order to dispel any doubt as to the legality of such agreement, it is in the public interest that such agreement be validated by law;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. The contract or agreement made between the town of Ste. Agathe des Monts and *Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée* on the 26th of February, 1945, before Ulysse Hamel, notary, and all the conditions and stipulations contained therein, are ratified and confirmed and the contracting parties are authorized to fulfil and carry out the conditions thereof and to do all that is necessary to give effect to the said contract or agreement according to its intent.

2. This act shall come into force on the day of its sanction.